

13934/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 novembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 novembre 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes Nomination de Mme Georgia Papageorgiou, membre titulaire pour la Grèce, en remplacement de Mme Anna Megalou, démissionnaire

E 13599

Bruxelles, le 7 novembre 2018
(OR. en)

13934/18

SOC 673
EMPL 508
GENDER 35

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	12209/18
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes Nomination de M ^{me} Georgia PAPAGEORGIOU, membre titulaire pour la Grèce, en remplacement de M ^{me} Anna MEGALOU, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Anna MEGALOU, membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Grèce).
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix- huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.
4. Le gouvernement grec a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2019:

Ms Georgia PAPAGEORGIOU
Administrative Officer
Head of Independent Department of European & International Cooperation
General Secretariat for Gender Equality
Ministry of Interior.
8, Dragatsaniou str.
EL-10559 ATHENS.
Tel: +30 213 15 11 137
e-mail: geopapag@isotita.gr

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du conseil d'administration de l'Institut européen
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 26 mai 2016³, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période se terminant le 31 mai 2019.
- (2) Un siège de membre titulaire dudit conseil d'administration dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Anna MEGALOU.
- (3) Le gouvernement grec a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 199 du 4.6.2016, p. 5.

Article premier

M^{me} Georgia PAPAGEORGIOU est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M^{me} Anna MEGALOU pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président
